

# L'assurance-vie : un must have dans sa stratégie financière et patrimoniale ?

Par *Grégory Homans*, associé-gérant au cabinet d'avocats fiscalistes Dekeyser & Associés ([www.dekeyser-associes.com](http://www.dekeyser-associes.com)), formateur UCLouvain (UDA)



Grégory Homans,  
[dekeyser-associes.com](http://dekeyser-associes.com)

**Focus sur les principaux atouts de l'assurance-vie au regard des récentes évolutions. Pourquoi l'assurance-vie est-elle fréquemment intégrée dans sa stratégie financière et patrimoniale ? Petit tour d'horizon des principales raisons de son succès.**

## MAXIMISER LE RENDEMENT FINANCIER

Le recours à une assurance-vie permet d'accroître la rentabilité de ses avoirs financiers et ce, en réduisant significativement la fiscalité sur l'épargne. En effet, aucun précompte mobilier n'est dû sur les revenus produits par les

avoirs logés dans la police. La taxe sur certains fonds de capitalisation, celle sur les opérations de bourse ainsi que, dans certains cas, la taxe sur les comptes-titres ne s'appliquent également pas. Il en aurait été de même de la taxe de 10% sur les plus-values récemment envisagées dans le cadre de la formation du prochain gouvernement.

En contrepartie de cette fiscalité alléger, une taxe de 2% est due lors du versement des primes par un particulier résident belge. La plupart des compagnies acceptent de préfinancer cette taxe et de lisser son remboursement sur plusieurs années, ce qui offre un certain effet de levier.

## L'assurance-vie permet d'attribuer, dans une certaine limite, des avoirs financiers à une personne en lui évitant les lourdeurs administratives liées au passage par la case « dévolution successorale »

### DONNER SANS SE DÉPOUILLER

Contrairement aux donations classiques, le recours à une assurance-vie diffère dans le temps le transfert effectif de ses avoirs à la personne souhaitée. Cela permet notamment, moyennant certaines conditions, de continuer à disposer librement des biens versés dans la police, des revenus produits par ceux-ci et, le cas échéant, des plus-values réalisées, ainsi que de modifier, au besoin, l'identité du bénéficiaire de la police.

Grâce à cette souplesse, une assurance-vie correctement structurée rencontre la plupart des objectifs recherchés. Par ailleurs, il est, à tout moment, possible d'adapter son assurance pour intégrer de manière idoine toutes évolutions législatives, fiscales ou personnelles dans sa planification.

### PROTECTION DU COMPAGNON SURVIVANT

De nombreuses personnes profitent de l'assurance-vie pour sécuriser, à leur décès, leur compagnon survivant (conjoint, cohabitant, etc.). L'une des manières consiste, pour ces personnes, à souscrire ensemble une police qui ne se dénouera qu'au décès de la dernière d'entre elles. Au premier décès, la police reste en vigueur. Le survivant en devient l'unique titulaire. Cela lui donne accès à l'intégralité des capitaux qui y sont logés. Certains aménagements peuvent être requis selon la situation familiale et l'objectif fiscal recherché.

### DÉMEMBREMENT DE L'ASSURANCE-VIE

Suite à une récente réforme du droit civil, le démembrement de propriété (usufruit/nue-propriété) des droits du preneur d'assurance-vie a été facilité. Cela élargit

encore les opportunités offertes par l'assurance-vie en termes de protection tant du donateur (« donner sans se dépouiller ») que de son conjoint survivant.

### ABSENCE DE DROITS DE SUCCESSION

Une assurance-vie peut généralement être organisée pour garantir à ses bénéficiaires de recueillir les capitaux assurés en totale exonération d'impôt successoral. Cet atout inscrit l'assurance-vie comme une excellente alternative aux donations d'avoirs financiers réalisées par un résident belge auprès d'un notaire belge ou étranger, qui sont obligatoirement enregistrables auprès des autorités fiscales belges à un taux susceptible d'atteindre 7% dans certains cas.

### OPPORTUNITÉS DANS UN CONTEXTE FRANCO-BELGE

Toute donation consentie au profit d'un résident français est obligatoirement taxable en France et ce, si la personne gratifiée a résidé dans cet Etat au moins 6 ans au cours des dix années précédant la donation. Le taux de taxation est progressif et peut atteindre jusqu'à 45% lorsque la personne gratifiée est l'enfant du donateur. Dans un cadre franco-belge, l'assurance-vie permet de transférer des avoirs financiers en faveur d'un résident français à des conditions fiscales favorables, voir même dans certaines circonstances, en totale exonération d'impôts belge et français.

L'utilisation d'une assurance-vie dans un contexte international implique une grande vigilance afin d'éviter toute remise en cause par les autorités fiscales (notamment, sur base du mini-abus de droit français).

### AUTRES ATOUTS

L'assurance-vie offre encore de nombreux autres atouts. Parmi ceux-ci : elle permet d'attribuer, dans une certaine limite, des avoirs financiers à une personne en lui évitant les lourdeurs administratives liées au passage par la case « dévolution successorale » ; elle permet de sécuriser et de faciliter l'exécution de certaines modalités de sa planification patrimoniale (paiement automatique d'une rente au donateur; garantie du maintien du caractère familial d'un patrimoine ; etc.) ; elle peut servir de garantie dans le cadre d'un achat immobilier belge ou étranger.

**Au final, ces nombreux avantages font de l'assurance-vie un véritable *must have* dans une planification financière et patrimoniale réussie. •**



SECURITIES  
DE MUNTER

#### LUXEMBOURG

120, Boulevard de la Pétrusse  
L-2330 Luxembourg  
Tel (+352) 453929-1

#### BELGIQUE

142, Avenue Franklin Roosevelt  
B-1050 Bruxelles  
Tel (+32) 2 230 32 27

Jan Van Rijswijcklaan 200  
B-2020 Antwerpen  
Tel (+32) 3 220 00 60

TVA LU18162363 - BE0861.975.652  
R.C. Luxembourg B 56002  
info@sdm.lu www.sdm-privatebanking.com

DESIGN & PRODUCTION vinix.agency

#### LE POINT FINANCIER

Copyright © 2024 Securities De Munter.  
All rights reserved.

**Disclaimer.** Ce document est une publication de la société Securities De Munter, société réglementée par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier) au Grand-Duché de Luxembourg. Cette publication ne peut être considérée comme une proposition d'investissement. Il s'agit d'un document informatif n'engageant en aucun cas la société. La société Securities De Munter ne garantit pas que les instruments financiers utilisés dans ce document vous correspondent. Toutes transactions financières réalisées par vos soins tenant compte des informations financières délivrées dans cette brochure sont exécutées à votre entière responsabilité. Investir dans certains instruments financiers (comme les actions) peut induire certains risques importants. Avant l'exécution de toute transaction, l'investisseur doit disposer d'un niveau de connaissance et d'expérience nécessaire à la compréhension des risques liés à l'utilisation de certains instruments financiers. Dans certains cas, ces risques peuvent conduire à la diminution temporaire voire la perte de tout ou partie du capital investi. Les collaborateurs de la société Securities De Munter peuvent vous aider dans la diversification des instruments financiers. Les éventuels rendements qui pourraient figurer dans la présente brochure sont établis sur base du passé. Ceux-ci ne constituent, en aucune manière, une garantie pour le futur. Nous ne sommes, également, aucunement en mesure de garantir que les scénarios attendus et les niveaux de risques explicités dans la brochure ne prendront forme dans la réalité. Ceux-ci doivent uniquement être utilisés comme indicateur informatif. L'ensemble des données qualitatives et quantitatives dans cette brochure sont à considérer comme indicateur et sont également susceptibles d'évoluer dans le temps. Les fluctuations des devises peuvent également influencer les résultats et les rendements affichés. Les informations établies dans cette brochure par l'auteur des articles sont éditées à une date précise. Bien que les analyses émanent de sources fiables, nous ne pouvons garantir de manière absolue l'authenticité, le caractère complet et la mise à jour parfaite des données utilisées. La société Securities De Munter ne peut, en aucun cas, être tenue responsable du caractère incorrect ou incomplet des données utilisées dans la présente brochure. Aucun article figurant dans cette brochure ne peut, sans l'autorisation écrite et formelle de la société Securities De Munter être reproduite ou publiée à quelque fin que ce soit. Cette publication est soumise aux lois luxembourgeoises sur les publications financières.